



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS 8.2.1-OPERATION D'INSTALLATION DE SYSTEMES AGROFORESTIERS

Cette notice apporte des éléments destinés à faciliter le remplissage du formulaire de demande pour candidater à l'appel à projets en vigueur.

IMPORTANT

Un dossier de demande d'aide doit avoir été déposé à la DDT de votre département pendant la période de dépôt des dossiers indiquée dans le document « Période appel à projets » consultable sur le site internet « www.europe-en-occitanie.eu ». En dehors de cette période aucun dossier ne sera pris en compte.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur. La date d'envoi du dossier ne sera pas considérée comme date de réception.

DEPOT DE CANDIDATURE :

Vous devez compléter et signer le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces justificatives demandées (page 10 du formulaire) et des annexes (le cas échéant), dont vous déposerez un exemplaire **original** auprès de la DDT du département du siège de l'exploitation, service instructeur, guichet unique de ce dispositif. Vous enverrez simultanément un autre exemplaire à l'autre (ou aux autres) financeur(s) sollicité(s), le cas échéant.

Attention, la date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur.

Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide est calculé en fonction des opérations effectivement réalisées dans la limite du montant maximum prévu.

ATTENTION :

Le dépôt d'une demande, puis la réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande ni des résultats de la sélection, et ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

Si votre dossier est retenu au titre de l'appel à projet, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE :

Rubrique « Identification du demandeur »

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide FEADER.

Si vous n'êtes pas immatriculé (e), adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous dépendez. Aucune demande ne pourra faire l'objet d'une aide en l'absence de n° SIRET.

Coordonnées du demandeur

A remplir dans tous les cas pour l'information des co-financeurs.

Rubrique « Coordonnées du maître d'œuvre »

- La conception et le suivi technique des projets **devront obligatoirement** être réalisés par un maître d'œuvre ayant les qualifications reconnues.
- Fournir obligatoirement : un document du maître d'œuvre attestant de 3 ans d'expériences en plantations agroforestières ou une attestation de suivi de formation agroforestière par le maître d'œuvre datant de moins d' 1 an.

Rubrique « Identification du projet »

Point c : Déroulement du projet

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin, ces deux dates ne devant pas être espacées de plus de deux ans.

Le calendrier prévisionnel n'est donné qu'à titre indicatif mais **sa mention revêt un caractère obligatoire.**

Point d : Caractéristiques principales du projet

Le renseignement de l'ensemble de ces informations **est obligatoire** : il servira pour classer et sélectionner les candidatures de l'appel à projets.

Pour identifier si le projet est sur un territoire à fort enjeu environnemental ou dans une zone vulnérable, consulter la liste des territoires en :

- zone Natura 2000,
- zone Contrat Restauration Biodiversité,
- zone à enjeux identifiés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Point e : Localisation cadastrale des surfaces à planter

Le tableau des localisations doit permettre de faire le lien entre les surfaces à planter et les parcelles cadastrales sur lesquelles elles se situent. Une surface à planter peut reposer sur une partie de parcelle cadastrale, une parcelle cadastrale en totalité ou sur plusieurs parcelles cadastrales contiguës. Les surfaces à planter objet de la demande, même s'il s'agit de parcelles cadastrales entières, seront arrondies à l'are inférieur.

Remplir une ligne par parcelle cadastrale. Regrouper les parcelles cadastrales contiguës formant une surface à planter d'un seul tenant dénommée **élément à planter**, faisant l'objet d'un même type de travaux, telle qu'identifiée sur votre plan cadastral par les numéros **N1, N2, N....**

Un même type de travaux, prévu sur une ou plusieurs surfaces à planter, comprend les travaux de base sur barème.

Si le tableau figurant sur le formulaire est insuffisant pour localiser vos parcelles, adjoindre ce même tableau sur une feuille annexe.

ATTENTION :

- **Seules les plantations d'arbres intra-parcellaires sont éligibles.**
- **Les plantations d'arbres en bord de parcelles comme les haies ne sont pas éligibles au titre du dispositif 8.2.1 du PDR Midi-Pyrénées,**
- **La densité de plantation du projet doit être comprise entre 30 et 150 arbres / ha.**
- **Cependant au-delà de 100 arbres /ha, la surface considérée n'est plus éligible aux paiements directs du 1^{er} pilier de de la PAC.**

Rubrique « Dépenses prévisionnelles »

- Un barème régional plafond correspondant à un coût par arbre planté a été fixé. Il est mentionné dans le cahier des charges de l'appel à projets en vigueur.
- Pour les porteurs de projet non soumis à la réglementation des marchés publics, il est exigé de fournir un devis pour chaque dépense présentée afin de permettre au service instructeur de s'assurer du caractère raisonnable des coûts et de plafonner au barème plafond le cas échéant.
- Pour les porteurs de projet soumis à la réglementation liée à la commande publique* : Pièces justificatives des dépenses et du respect de la commande publique : remplir l'annexe « marchés publics » et joindre les pièces correspondantes,

* est qualifié de droit public :

- un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics,
 - un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics,
 - une association reconnue de droit public,
 - toute structure soumise à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Dans le cas où certains coûts d'investissements directs sont liés à des opérations réalisées par le bénéficiaire lui-même (auto-construction) ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration de coûts engagés.
 - Selon les cas et les options choisies, il convient de choisir parmi les 4 barèmes existants et **renseigner le montant du barème /plant adéquat.**

		COUT (avec maîtrise d'œuvre rémunérée)		COUT (avec maîtrise d'œuvre gratuite)	
		COUT HT PAR PLANT	COUT HT PAR PLANT AVEC PROTECTION ELEVAGE	COUT HT PAR PLANT	COUT HT PAR PLANT AVEC PROTECTION ELEVAGE
PREPARATION DU TERRAIN	Destruction de la végétation concurrente si nécessaire + sous-solage ou labour + émiettage ou ouverture de potets travaillés + semis + piquetage des lignes de plantation	1,70 €	1,70 €	1,70€	1,70€
FOURNITURE DES PLANTS ET PLANTATION	Fourniture des plants en racines nues de 2 ans maximum ET Mise en place des potets.	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
PAILLAGE	Fourniture et mise en place de paillage biodégradable sur 1 m ² autour des plants	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€
PROTECTION	PROTECTION CONTRE LE GRAND GIBIER : fourniture et mise en place de la protection individuelle contre le grand gibier de 120 cm minimum de haut et de 60 cm minimum dns le cas d'une protection contre l'élevage existant	4,30€	4,30€	4,30€	4,30€
	OPTION→ PROTECTION CONTRE ELEVAGE (bovins, ovins, équidés, porcins) : fourniture et mise en place de clôture (barrière/clôture électrique)		20,00€		20,00€
MAITRISE D'OEUVRE	- Conception du projet (diagnostic parcellaire, techniques culturales, choix des essences/montage du dossier de subvention) - Mise en œuvre du chantier et suivi technique des réalisations (3 ans) - Visite conseil (taille de formation, élagage)	3,25€	3,25€		
BAREME 2020		14,75 €	34,75 €	11,5 €	31,5 €

Rubrique « Plan de financement prévisionnel du projet »

- Vous devez indiquer ici le **montant total de la dépense prévisionnelle**.
- Le taux d'aide publique est fixé à **80% de la dépense HT**.
- La répartition du montant de l'aide publique se fait de la manière suivante entre les financeurs :
 - FEADER : 0,53 X aide publique totale
 - Autres financeurs publics: 0,47 X aide publique.

SUITE DE LA PROCEDURE :

Sélection

Conformément aux règlements de l'Union européenne relatifs à la programmation du FEADER entre 2014 et 2020, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, est mise en œuvre.

Les dossiers reçus complets par le service instructeur, dans le délai précisé dans l'accusé de réception, sont instruits et notés en fonction des modalités de sélection présentées dans le formulaire.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier.

Les dossiers notés sont ensuite classés par ordre décroissant de note et présentés par le service instructeur au comité de sélection des dossiers. Les modalités de sélection des dossiers sont indiquées dans l'appel à projet.

Délais de réalisation du Projet

Ces délais seront précisés dans la décision attributive de subvention.

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2020, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 30/09/2022, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

En cas de risque de non-respect de ce délai, le bénéficiaire devra en informer le service instructeur dès que possible.

Paiement/ versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, il vous faudra adresser au service instructeur le formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs de dépenses (factures acquittées, etc.), qui aura été envoyé avec la notification de la décision juridique et les documents annexes.

Il est conseillé de faire des photos du projet (et de la publicité communautaire si vous y êtes soumis), ces pièces seront jointes au dossier de demande de paiement.

La subvention du FEADER ne pourra être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

Vous devez informer dès que possible le service instructeur de toute modification envisagée du projet (variation des dépenses matérielles, modification du plan de financement, de la durée de réalisation, etc) ou d'évolution affectant votre société (changement de statut, cession totale, évolution du contrat,).

Le service instructeur devra ensuite déterminer les conséquences administratives de ces modifications.

Elles peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

Les modifications substantielles des investissements aidés en ce qui concerne leur nature, leur finalité, leur propriété, leur localisation ou leur maintien en activité peuvent entraîner l'annulation de l'aide ou la demande de remboursement des sommes déjà perçues au prorata de la durée de non-respect des engagements initiaux.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS :

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et le respect des engagements. En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

Le **contrôle administratif** consiste en l'analyse, par le service instructeur, de votre demande de paiement et des justificatifs que vous aurez joints à cette demande.

Il vérifie par exemple :

- l'absence de PV d'infraction ou de mise en demeure auprès des services spécialisés (services vétérinaires, répression des fraudes, inspection des installations classées...),
- la conformité du projet réalisé, par rapport à celui prévu,
- la cohérence des différentes pièces présentées,
- la conformité entre les dates auxquelles les dépenses ont été encourues (justifiées par des pièces probantes) et la période d'éligibilité des dépenses fixée dans la décision d'attribution de l'aide,
- le lien effectif entre les dépenses présentées et la réalisation de l'opération (aucune dépense non nécessaire à la réalisation de l'opération ne sera retenue)- Pour les bénéficiaires soumis à la réglementation relative aux marchés publics ou pour les organismes reconnus de droit public au sens de l'ordonnance **n°2015-899 du 23 juillet 2015**, les documents nécessaires à la vérification du respect des règles applicables en matière de commande publique.

Au moment de la demande de paiement du solde, le service instructeur pourra vérifier la réalité de l'investissement par une **visite sur place**. Il n'autorisera le paiement effectif de la subvention qu'après ce déplacement, si aucune anomalie n'est relevée à cette occasion.

Enfin, l'administration peut procéder, chez certains bénéficiaires, à un **contrôle approfondi**, après information du bénéficiaire 48h à l'avance.

Le contrôle approfondi porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans les formulaires de demande d'aide et de demande de paiement et le respect des engagements et des attestations sur l'honneur.

Le contrôleur vérifie par exemple :

- la conformité de l'entreprise au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au regard de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, le cas échéant au regard de la réglementation en matière de bien-être des animaux (respect des normes en matière de stockage des animaux, d'anesthésie, etc)

- la conformité du projet réalisé avec le projet initial,
- la situation juridique et comptable des investissements subventionnés,
- le respect de la finalité du projet (par exemple : si les matières premières utilisées sont bien celles prévues initialement),
- la fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien.

D'autres pièces peuvent être demandées lors d'un contrôle approfondi. Il est possible que vous ayez à fournir :

- la comptabilité de l'entreprise/la structure,
- les relevés de compte bancaire,
- les bons de commande, ordres de service, bon de livraison,
- en cas de frais de personnel : tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action,
- pour les structures soumises à autorisation : les rapports de conformité avec les cahiers des charges en matière d'effluents,
- les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur.

En cas d'anomalie constatée, **vous êtes informé et vous êtes en mesure de présenter vos observations.**

ATTENTION :

- Le refus de contrôle fait l'objet de sanctions.
- En cas d'irrégularité, de non-conformité de la demande ou de non-respect de vos engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti d'intérêts et de pénalités financières.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Agence de Services et de Paiement et la Région Occitanie. Conformément à la loi «informatique et libertés» n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser à la DDT de votre département.

PUBLICITE DE L'AIDE EUROPEENNE :

En application des dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 et du règlement (UE) n°669/2016, le bénéficiaire d'une aide du FEADER doit informer le public du soutien financier de l'Union Européenne.

Si l'aide publique totale est comprise entre 50 000 € et 500 000 €, le bénéficiaire doit apposer une plaque explicative ou une affiche (dimension minimale A3) durant la mise en œuvre de l'opération.

Si l'aide publique totale est supérieure à 500 000 € et finance une opération d'infrastructure ou de construction, le bénéficiaire doit placer un panneau, dès le démarrage des travaux. Au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes.

L'affiche, la plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération. Elles doivent être apposées en un lieu aisément visible du public (par exemple l'entrée d'un bâtiment ou l'entrée du site).

En cas d'existence d'un site web, le bénéficiaire de l'aide FEADER doit mentionner sur le site web, une description succincte de l'opération (en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats) mettant en lumière le soutien apporté par l'Union Européenne.

Durant la réalisation de l'opération, il est demandé de faire des photos du projet et de la publicité communautaire effectuée lorsque vous y êtes soumis. Vous pourrez ensuite joindre ces pièces à votre demande de paiement.

COORDONNEES DU SERVICE INSTRUCTEUR

- Département Ariège : DDTM 09 - 10, rue des Salenques - BP10102 - 09007 FOIX CEDEX
- Département Aveyron : DDTM 12, 9, rue de Bruxelles, Bourran BP 3370 - 12033 RODEZ Cedex 9
- Département Haute Garonne : DDTM 31 - Cité administrative Bât. A - 2 Bd. Armand Duportal BP 70 001 - 31074 Toulouse Cedex 9
- Département Gers : DDTM 32 - 19 place du foirail - BP 342 - 32007 AUCH Cedex
- Département Lot : DDTM 46 - Cité administrative, 127, quai Cavaignac - 46009 CAHORS CEDEX 9
- Département Hautes-Pyrénées : DDTM 65- 3 r Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES Cedex
- Département Tarn : DDTM 81 - Cité administrative - 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09
- Département Tarn-et-Garonne : DDTM 82 - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN